

# CONTRAT D'AGENT DES TRANSFERTS ET REGISTRAIRE

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE.....	10
<b>0.00 INTERPRÉTATION .....</b>	<b>11</b>
0.01 Terminologie.....	11
0.01.01 Actionnaires Inscrits.....	12
0.01.02 Activités .....	12
0.01.03 Actions .....	12
0.01.04 Cas de Défaut .....	13
0.01.05 Certificat d'Actions .....	14
0.01.06 Contrat.....	14
0.01.07 Cours Normal des Affaires.....	14
0.01.08 Force Majeure .....	15
0.01.09 Information Confidentielle.....	16
0.01.10 Institution Admissible .....	17
0.01.11 Loi .....	17
0.01.12 Manquement.....	18
0.01.13 PARTIE.....	18
0.01.14 Personne .....	18
0.01.15 Propriété Intellectuelle .....	19
0.01.16 Registre des Actions .....	20
0.01.17 Représentants Légaux .....	20
0.01.18 Statuts .....	20
0.01.19 Taux Préférentiel .....	21
0.02 Intégralité et primauté.....	21
0.03 Lois applicables .....	22
0.04 Non-conformité.....	23
0.04.01 Divisibilité.....	23
0.04.02 Disposition alternative.....	24
0.05 Généralités .....	24
0.05.01 Cumul .....	24
0.05.02 Non renonciation .....	24
0.05.03 Dates et délais.....	24
a) De rigueur.....	24
b) Calcul.....	25
c) Reports.....	25
0.05.04 Références financières.....	26
0.05.05 Renvois.....	26
0.05.06 Genre et nombre .....	26
0.05.07 Titres.....	27

0.05.08	Présomptions .....	27
0.05.09	Connaissance .....	27
0.05.10	Approbation .....	28
<b>1.00</b>	<b>OBJET .....</b>	<b>28</b>
1.01	Nomination .....	29
1.01.01	Nomination initiale .....	29
1.01.02	Destitution .....	29
1.01.03	Nouvelle nomination .....	29
1.01.04	Transmission .....	29
1.01.05	Responsabilité .....	29
1.02	Mandat .....	29
<b>2.00</b>	<b>CONTREPARTIE.....</b>	<b>30</b>
2.01	Honoraires.....	30
2.01.01	Montant .....	30
2.01.02	Indexation .....	31
2.01.01	Montant forfaitaire .....	31
2.01.02	Indexation .....	31
2.01.03	Honoraires additionnels.....	31
2.02	Déboursés.....	32
2.02.01	Remboursement.....	32
2.02.02	Déboursés exceptionnels .....	32
<b>3.00</b>	<b>MODALITÉS DE PAIEMENT.....</b>	<b>32</b>
3.01	Procédure .....	32
3.02	Intérêt .....	32
3.03	Déchéance du terme.....	34
3.04	Remboursement des frais juridiques.....	35
<b>4.00</b>	<b>SÛRETÉS.....</b>	<b>35</b>
4.01	En faveur de la SOCIÉTÉ ÉMETTRICE .....	35
4.02	En faveur de l'AGENT DES TRANSFERTS .....	35
<b>5.00</b>	<b>ATTESTATIONS RÉCIPROQUES .....</b>	<b>36</b>
5.01	Capacité .....	37
5.02	Effet obligatoire .....	39
5.03	Consentement éclairé.....	39
<b>6.00</b>	<b>ATTESTATIONS DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE .....</b>	<b>39</b>
<b>7.00</b>	<b>ATTESTATIONS DE L'AGENT DES TRANSFERTS.....</b>	<b>40</b>
<b>8.00</b>	<b>OBLIGATIONS RÉCIPROQUES .....</b>	<b>40</b>
8.01	Attestations .....	41
8.02	Engagement de confidentialité.....	41

8.03	Durée de l'engagement de confidentialité .....	42
8.04	Fin du contrat.....	42
	8.04.01 Demande de retour .....	42
	8.04.02 Destruction .....	42
8.05	Pénalité .....	42
<b>9.00</b>	<b>OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE .....</b>	<b>43</b>
9.01	Remise des documents.....	44
	9.01.01 Liste des Actionnaires Inscrits .....	44
	9.01.02 Sur demande .....	44
	9.01.03 Inventaire des Certificats d'Actions .....	44
9.02	Émission, transfert, décès, remplacement et annulation.....	45
	9.02.01 Émission .....	45
	9.02.02 Transfert d'une personne à une autre .....	45
	9.02.03 Transmission au décès.....	46
	9.02.04 Remplacement .....	46
9.03	Diminution, restructuration ou modification du capital .....	46
9.04	Certificat d'Actions annulé.....	46
9.05	Versements des dividendes et des distributions.....	46
9.06	Signature de l'Actionnaire Inscrit.....	46
9.07	Indemnisation de l'AGENT DES TRANSFERTS .....	47
9.08	Quittance.....	47
<b>10.00</b>	<b>OBLIGATIONS DE L'AGENT DES TRANSFERTS .....</b>	<b>47</b>
10.01	Mandat .....	47
10.02	Format et inventaire des Certificats d'Actions .....	48
	10.02.01 Contenu .....	48
	10.02.02 Contresignature des Certificats d'Actions .....	48
	10.02.03 Certificat d'Actions nominatif .....	48
	10.02.04 Inventaire des Certificats d'Actions .....	48
10.03	Émission .....	48
10.04	Transfert d'une personne à une autre.....	49
	10.04.01 Engagement.....	49
	10.04.02 Procédure.....	49
	a) Validité des documents requis.....	49
	b) Autorisation [ <i>alinéa facultatif</i> ].....	50
10.05	Transmission au décès .....	50
	10.05.01 Engagement.....	50
	10.05.02 Procédure.....	50
	a) Obtention des documents .....	50
	b) Autorisation .....	51
10.06	Remplacement (perte, vol, dommages, destruction) .....	51
	10.06.01 Engagement.....	51
	10.06.02 Procédure.....	51

	a) Validation des documents.....	52
	b) Autorisation [ <i>alinéa facultatif</i> ].....	52
10.07	Diminution, restructuration ou modification du capital.....	52
10.08	Certificat d'Actions annulé.....	52
10.09	Versements des dividendes et des distributions.....	53
10.10	Registre des Actions.....	53
	10.10.01 Engagement.....	53
	10.10.02 Lieu.....	54
	10.10.03 Communication des données.....	54
10.11	Services aux Actionnaires Inscrits.....	54
10.12	Remise à la SOCIÉTÉ ÉMETTRICE.....	54
<b>11.00</b>	<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES .....</b>	<b>55</b>
11.01	Cession.....	55
	11.01.01 Interdiction.....	55
	11.01.02 Exception.....	55
11.02	Force Majeure.....	55
	11.02.01 Exonération de responsabilité.....	56
	11.02.02 Prise de mesures adéquates.....	56
	11.02.03 Droit de l'autre PARTIE.....	56
11.03	Limitation de responsabilité.....	57
11.04	Remboursement des frais juridiques.....	57
<b>12.00</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>58</b>
12.01	Avis.....	58
12.02	Résolution des différends.....	59
	12.02.01 Négociations de bonne foi.....	59
	12.02.02 Médiation.....	59
	a) Processus.....	59
	b) Médiateur.....	60
	c) Règlement.....	60
	d) Procédures judiciaires [OU Arbitrage].....	60
	12.02.03 Arbitrage.....	60
	a) Avis.....	62
	b) Réponse.....	63
	c) Nomination d'un troisième arbitre.....	63
	d) Sous-contrats.....	63
	e) Confidentialité.....	64
	f) Audition.....	64
	g) Décision.....	64
	h) Frais.....	65
	i) Dispositions supplétives.....	65
12.03	Élection de domicile.....	65
12.04	Exemplaires.....	67

12.05	Modification .....	67
12.06	Non-renonciation .....	67
<b>13.00</b>	<b>FIN DU CONTRAT .....</b>	<b>68</b>
13.01	De gré à gré.....	69
13.02	Sans préavis .....	69
13.03	Avec préavis (Cas de Défaut).....	70
<b>14.00</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>71</b>
<b>15.00</b>	<b>DURÉE.....</b>	<b>72</b>
15.01	Durée initiale .....	73
15.02	Durée renouvelée .....	74
	15.02.01 Premier renouvellement .....	74
	15.02.02 Renouvellements subséquents.....	75
15.03	Non-reconduction .....	75
15.04	Survie.....	75
<b>16.00</b>	<b>PORTÉE .....</b>	<b>76</b>

**LISTE DES ANNEXES**

	PAGE
ANNEXE A – EXTRAIT DE RÉOLUTION DE .....	78
ANNEXE 0.01.05 – SPÉCIMEN DU CERTIFICAT D’ACTION.....	79
ANNEXE 0.01.10 – INSTITUTIONS ADMISSIBLES .....	79
ANNEXE 3.00 – MODALITÉS DE PAIEMENT.....	79

○○○○○

**CONTRAT D'AGENT DES TRANSFERTS ET REGISTRAIRE**, intervenu en la ville de ..... province de Québec, Canada.

*En ce qui concerne le choix du titre du contrat, en vue d'éviter toute erreur ou confusion sur la nature même du contrat, il s'avère nécessaire de penser à un intitulé clair, précis et surtout, qui reflète le contenu réel de celui-ci. Si un litige survient quant à la nature du contrat, cet intitulé sera uniquement l'un des éléments pouvant être considéré par le tribunal : il ne liera pas le tribunal.*

*À titre d'illustration, dans l'arrêt Ste-Luce (Municipalité de) c Pisciculture des cèdres inc., 2004 CanLII 73231 (QC CA), la Cour d'appel a fait fi de l'intitulé du contrat (« contrat de vente »). En recherchant l'intention commune des parties, elle a déterminé qu'il s'agissait en fait d'une option d'achat.*

**ENTRE:**      **V1** ..... (*nom ou dénomination sociale*), personne morale dûment constituée, tel qu'elle le déclare, selon la Loi ..... (*nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée*), ayant sa principale place d'affaires au ..... (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de ..... (*nom de la ville*), province de ..... (*nom de la province*), ..... (*code postal*), et dûment immatriculée sous le numéro ..... (*.....*) conformément à la Loi ..... (*nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée*);

*Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une société par actions et que l'opération juridique ne nécessite aucune formalité spécifique d'autorisation de la part de ses dirigeants, de ses administrateurs ou de ses actionnaires. C'est le cas lorsqu'il s'agit d'effectuer des opérations s'inscrivant dans le cadre normal des activités de l'entreprise.*

*En tant que personne morale, la société par actions doit nécessairement être représentée par ses dirigeants (art. 312 CcQ). Cependant, il convient de noter que la personne morale peut être liée civilement par le comportement d'un bénévole ou d'un employé si le tiers est justifié de croire que ce dernier est autorisé d'agir au nom de la personne morale. Il s'agit là de l'application de la théorie du mandat apparent (art. 2163 CcQ).*

*La détermination d'un cas de mandat apparent est une question de fait. La jurisprudence a toutefois identifié quatre conditions à remplir afin que le mandat apparent soit applicable:*

- *l'absence de pouvoir de représentation du mandataire;*
- *la bonne foi du tiers qui invoque le bénéfice du mandat apparent;*
- *des motifs raisonnables pour le tiers de croire au mandat; et*
- *des motifs émanant du mandant.*

SOCIÉTÉ ÉMETTRICE	AGENT DES TRANSFERTS

*En principe, pour démontrer sa bonne foi, le tiers devra démontrer qu'il a satisfait à son obligation de vérifier les pouvoirs du mandant. L'ampleur d'un tel devoir de vérification varie toutefois selon les circonstances.*

*Concernant les mesures de vérification que peut prendre un tiers faisant affaire avec une personne morale, il ressort de la jurisprudence qu'il peut se fier aux inscriptions aux registres publics tenus aux termes de l'article 98 de la Loi sur la publicité légale des entreprises, RLRQ, c P-44.1. Autrement dit, il n'a pas à se préoccuper des circonstances de régie interne entourant l'autorisation ou la non-autorisation de la négociation et signature d'un contrat (art. 12 Loi sur les sociétés par actions, RLRQ c S-31.11, art. 18 Loi canadienne sur les sociétés par actions, LRC 1985, c C-44 et Charron c Charron, 2007 QCCS 5899).*

*Concernant les motifs raisonnables pour le tiers de croire au mandat, notons que dans l'arrêt Inkas Security Services Ltd. c Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux, 2010 QCCA 1661, la Cour d'appel conclut à l'existence d'un mandat apparent, et ce, notamment en raison du comportement de l'appelante et de l'utilisation du logo et du nom de l'appelante dans la documentation fournie au moment de la signature du contrat. Par ailleurs, dans cette affaire, la Cour conclut que le devoir de vérification de l'intimé était tempéré en raison de la forte apparence du mandat. (Pour en apprendre davantage sur la notion de mandat apparent et sur l'obligation contractuelle en découlant, veuillez consulter notre chronique en droit des affaires, « edilexpress », (2010) numéro 15, « Gare au contrat conclu sur la base d'un mandat apparent! » : <http://www.edilex.com/edilexpress/index.php/gare-au-contrat-conclu-sur-la-base-dun-mandat-apparent/#ixzz1jdVwqxHv>).*

*Finalement, notons que lorsqu'une personne morale n'a pas été validement constituée, le représentant de celle-ci sera alors lié personnellement aux obligations du contrat à la suite de sa signature (Investissement Ponari mondial inc. c Mordehay, 2007 QCCA 892).*

**OU**

**V2** ..... (nom ou dénomination sociale), personne morale dûment constituée, tel qu'elle le déclare, selon la Loi ..... (nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée), ayant son siège au ..... (numéro civique et nom de la rue), en la ville de ..... (nom de la ville), province de ..... (nom de la province), ..... (code postal), et dûment immatriculée sous le numéro ..... (.....) conformément à la Loi ..... (nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée), représentée par ..... (nom du représentant), son ..... (titre du représentant), qui est dûment autorisé à agir à cette fin, tel qu'elle le confirme [**OU** tel qu'indiqué dans l'extrait de résolution de l'administrateur unique [**OU** du conseil d'administration], annexe A];

*Cette version doit être utilisée lorsque la partie est une société par actions.*

SOCIÉTÉ ÉMETTRICE	AGENT DES TRANSFERTS

*Cette version doit uniquement être utilisée lorsque l'opération juridique prévue au contrat nécessite l'adoption d'une résolution du conseil d'administration afin d'autoriser le représentant de la personne morale à agir dans le cadre de cette opération juridique et que la partie cocontractante a exigé qu'elle soit jointe en annexe au contrat.*

*S'il n'y a qu'une seule personne morale devant agir par l'entremise d'une résolution, cette résolution sera reproduite en Annexe A. S'il y en a plus que deux, les différentes résolutions seront reproduites en Annexe A1, A2, A3, etc.*

*En tant que personne morale, la société par actions doit nécessairement être représentée par ses dirigeants, qui l'obligent dans la mesure des pouvoirs que la loi, l'acte constitutif ou les règlements leur confèrent (art. 312 CcQ). À cet égard, nous référons le rédacteur à nos commentaires sur la théorie du mandat apparent reproduits à l'annotation de la version V1.*

**OU**

**V3** ..... (**nom commun**), société en nom collectif, exploitant une entreprise par l'exercice d'une activité économique organisée à caractère commercial, dûment formée selon le [Code civil du Québec] **OU** [le régime de droit commun applicable] **OU** [toute autre législation applicable], ayant sa principale place d'affaires au ..... (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de ..... (*nom de la ville*), province de ..... (*nom de la province*), ..... (*code postal*), et dûment immatriculée (*selon le cas*) sous le numéro ..... (.....) conformément à la Loi ..... (*nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle ..... est immatriculée*), représentée par ..... (*nom du représentant*), son ..... (*titre du représentant*), qui est dûment autorisé à agir à cette fin tel qu'elle le déclare [**OU** tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions des associés de la société en nom collectif, annexe A];

*Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une société en nom collectif, à savoir l'une des sociétés de personnes au sens des articles 2186 et s CcQ.*

*S'il n'y a qu'une seule personne morale devant agir par l'entremise d'une résolution, cette résolution sera reproduite en Annexe A. S'il y en a plus que deux, les différentes résolutions seront reproduites en Annexe A1, A2, A3, etc.*

*En tant que personne morale, la société de personnes doit nécessairement être représentée par ses dirigeants, qui l'obligent dans la mesure des pouvoirs que la loi, l'acte constitutif ou les règlements leur confèrent (art. 312 CcQ). À cet égard, nous référons le rédacteur à nos commentaires sur la théorie du mandat apparent reproduits à la version V1.*

**OU**

SOCIÉTÉ ÉMETTRICE	AGENT DES TRANSFERTS